

# Procès-verbal du conseil municipal

du 3 février 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le trois février à dix-neuf heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 janvier 2025.

Présents : M. Norbert SAMAMA, Maire ; M. Hervé HOGOMMAT, Mme Erika ETIENNE, M. Didier BRULÉ, M. Raphaël THIOLLIER, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M. Frédéric DOUNONT, M. Alain GUICHARD, M. Patrick GUÉGUEN, M. Jean-Loup CHATELLIER, M. Pierre-André LARIVIÈRE, Mme Claudine BOURGEOIS, Mme Réjane DOUNONT, M. Cyrille CARON, Mme Amélie FRÉCHINIÉ, M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, M. Yves LE LEUCH, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER.

Absents excusés :

Mme Fabienne LE HÉNO, *ayant donné pouvoir à M. Patrick GUÉGUEN*

Mme Marion LALOUE, *ayant donné pouvoir à Mme Réjane DOUNONT*

M. Philippe DELAVERGNE, *ayant donné pouvoir à Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT*

Mme Armelle SAMZUN, *ayant donné pouvoir à M. Raphaël THIOLLIER*

Mme Manon JAOUEN-FREDOU, *ayant donné pouvoir à M. Hervé HOGOMMAT*

Mme Stéphanie LUSSIGNOL-VOUGE, *ayant donné pouvoir à M. Bruno de SAINT SALVY*

Assistaient également à la réunion :

M. Hervé SABAROTS, Directeur Général des Services

M. Guillaume BUCHANIEK, Directeur des Services Techniques

L'assemblée a choisi, en son sein, comme secrétaire, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, fonction qu'elle a acceptée.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Membres Présents : 21 Ayant donné procuration : 6 Nombre de Votants : 27
--

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024.**

Ordre du jour

1. Modification du tableau des effectifs.
2. Création d'un emploi permanent à temps non complet – budget crèche.
3. Contrat de mixité sociale 2023-2025 entre la Ville, l'Etat et CAP Atlantique – Adaptation des objectifs SRU.

4. Tranquillité Publique Sécurité – Mise en place d'un système de vidéoprotection – adoption d'une charte éthique.
5. Maintien des forces de sécurité sur les territoires littoraux en saison estivale.
6. Convention de partenariat dans le cadre du festival ONDA LATINA.
7. Convention de partenariat avec le TCP pour la réalisation et le financement d'un terrain en terre battue.  
Actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiements.
8. Demande de Fonds de concours pour la « modernisation d'équipements structurants » auprès de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo au titre de l'année 2025.
9. Demande de Fonds de concours auprès de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo au titre de l'année 2025.
10. Bilan sur les recommandations issues du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes sur la gestion du trait de côte.

### **1- Modification du tableau des effectifs.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUICHARD. (voir délibération)

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **2- Création d'un emploi permanent à temps non complet – budget crèche**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUICHARD. (voir délibération)

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'une réponse obligatoire à apporter compte tenu de l'évolution de la réglementation qui prévoit uniquement un poste d'infirmière à hauteur de 20 % d'etp. Il indique également que comme convenu, le tableau des effectifs a été remis à chaque élu.

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

### **3- Contrat de mixité sociale 2023-2025 entre la Ville, l'Etat et CAP Atlantique – Adaptation des objectifs SRU.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. HOGOMMAT. (voir délibération)

M. le Maire informe les élus qu'un exemplaire du contrat de mixité sociale a été déposé sur table, à la suite de modifications principalement de formes apportées par l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Ce document porte sur la période 2023-2025 ce qui correspond au début de la période de carence.

L'Etat reviendra a priori vers la commune pour demander un autre contrat de mixité sociale à l'horizon fin 2025.

Il précise que ce contrat de mixité sociale a été signé par différentes communes, comme Le Croisic, La Baule ou La Turballe, communes ayant fait l'objet d'un arrêté de carence au titre la loi SRU.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **4- Tranquillité Publique Sécurité – Mise en place d'un système de vidéoprotection – adoption d'une charte éthique.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUICHARD. (voir délibération)

M. le Maire a rappelé plusieurs points en introduction

1 – l'apport du Comité consultatif des Sages qui a été force de réflexion et de proposition – ils se sont attelés aussi bien à effectuer des démarches d'information, de renseignement et de comparaison en lien avec Alain Guichard, notre correspondant Défense et Christophe Granger, notre chef de la police municipale, que je remercie de s'être investis sur un sujet qui est beaucoup moins évident qu'il n'y paraît. Ils ont nourri la réflexion afin que l'équipe municipale soit en capacité de se prononcer avant le passage en commission municipale et en conseil municipal.

2- le remerciement de l'ensemble des membres du comité consultatif des sages, tout particulièrement son Président, Bernard Branchat, Jean-Paul Ordroneau, ancien commissaire de police et tous les sages qui se sont investis sur ce dossier ainsi que Fabienne Le Héno qui accompagne le comité consultatif des sages.

3- Enfin, l'option pour la vidéoprotection passive et non la vidéosurveillance, étant donné que ce choix a également été porté par le comité consultatif des sages qui y était très nettement favorable.

Il a précisé qu'il était important qu'en préambule, nous puissions rappeler l'investissement du comité consultatif des sages, même si la délibération dans son formalisme juridique n'a pas insisté sur ce point. Nous les saluons et les remercions donc si jamais ils nous suivent en direct sur YouTube.

M. le Maire ajoute que la municipalité a cherché un équilibre, entre protection et libertés publiques, en installant la vidéoprotection et en proposant une charte éthique. D'un côté, il est mis l'accent sur la sécurité avec l'objectif de favoriser la résolution de faits délictueux et de l'autre sur la protection des libertés de chacun par un accès très encadré aux vidéos réalisées. Il précise qu'un acte de délinquance récent sur le quai de l'Herminier.

Il rappelle la nécessité d'aborder ce sujet sensible et clivant avec sérénité. Un fait récent sur le quai l'Herminier ne doit pas venir nourrir le débat de ce soir sachant qu'il n'a pas été relaté avec exactitude dans la presse. Le sujet peut être abordé avec la sérénité des chiffres sur la sécurité tels qu'ils nous sont remontés aujourd'hui sur notre commune.

Le dernier bilan communiqué par la Police nationale montre que le premier semestre 2024 laisse apparaître un nombre de faits constatés sur notre commune en baisse de 11% par rapport à la même période de 2023. Les atteintes aux personnes sont en forte baisse de 29.4% par rapport à 2023 et les atteintes aux biens de manière générale sont en baisse de 6.7%.

La commune aura en février les chiffres de 2024.

Sur la période estivale, malgré les conditions, on constate une hausse très faible avec 6 faits de plus donc une augmentation de 13,9%.

En revanche, le nombre d'atteintes aux personnes a baissé de 16,7 %.

M. le Maire ajoute que la commune n'est pas dans une urgence absolue mais il est intéressant de l'introduire en tenant compte de l'évolution du territoire et en agissant en anticipation.

Il explique la volonté de mettre en place cette vidéoprotection passive qui répond à l'amélioration de la résolution des enquêtes, à l'aide apportée à notre police nationale dans l'attente de cet outil et au maillage cohérent avec les autres communes du territoire intercommunal. La majorité d'entre elles se sont engagées dans la vidéoprotection à l'exception d'une qui est sur la vidéosurveillance.

L'avantage de ce maillage entre communes peut permettre de mettre en lien les vidéos, si besoin. Le souhait d'aller vers la vidéoprotection dès maintenant est aussi de ne pas abonder dans un système de vidéosurveillance et d'encadrer posément la démarche autant par la charte éthique que par le temps qui nous est laissé pour une mise en place la plus pertinente possible.

M. THIOLLIER souhaite partager son point de vue avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il a exprimé son refus de soutenir l'installation d'un vaste dispositif de vidéoprotection. Il affirme que ce projet va à l'encontre des actions déjà menées, axées sur la présence policière renforcée et l'accompagnement social. Selon lui, l'efficacité de ces caméras reste sujette à débat, et leur impact réel sur la délinquance n'est pas garanti. Il alerte aussi sur le déplacement éventuel des infractions vers d'autres zones non couvertes par la surveillance. Il souligne que l'investissement financier nécessaire pourrait puiser dans des budgets déjà alloués à l'amélioration du cadre de vie. La dimension éthique est centrale : il

crain la banalisation d'une surveillance continue et la collecte de données sensibles comme les plaques d'immatriculation. Le risque de "glissement technologique" est également évoqué, avec la crainte d'une future reconnaissance faciale ou algorithmique. M. THIOLLIER rappelle que l'objectif initial de la majorité est de promouvoir un climat de confiance plutôt qu'une suspicion généralisée. Il regrette que le conseil consultatif des sages ne représente pas toute la diversité de la population. La charte d'éthique, selon lui, ne constituerait pas une barrière suffisante contre des usages abusifs ou détournés. Il met aussi en garde contre la contribution involontaire à un éventuel engorgement du système judiciaire, inefficace et déjà saturé.

Cette mesure, affirme-t-il, s'éloigne de l'esprit participatif que la municipalité souhaitait incarner. Il cite le contexte national, où la vidéoprotection algorithmique (VSA) suscite des inquiétudes croissantes sur les libertés publiques. La mutualisation possible avec La Baule, prônée par son maire, accroît encore le risque d'un système de surveillance plus intrusif.

Pour M. THIOLLIER, l'ampleur du quadrillage envisagé apparaît disproportionnée au regard des résultats attendus. Les lieux identifiés dans la délibération sont nombreux : entrées de ville (Scall, Dune de Codan, Arc en Ciel, Gare, Libération), zones touristiques (quai Jules Sandeau, Promenade du Port), Halles et rues commerçantes adjacentes. Couvrir ainsi une large part du territoire induit une surveillance quasi permanente de la vie quotidienne des habitants, visiteurs et commerçants.

Or, le principe de proportionnalité exige que la restriction à la vie privée ne soit envisagée qu'en cas de nécessité impérieuse et clairement démontrée. Ici, la délibération n'apporte pas d'éléments chiffrés ou circonstanciés qui justifieraient un tel dispositif d'une telle ampleur. Il rappelle que des données sensibles sont potentiellement exposées. Bien que le projet exclue la reconnaissance faciale, il inclut la reconnaissance des plaques d'immatriculation (LAPI), y compris de nuit, et la conservation d'images haute résolution. Même si ces données sont collectées dans un but de sécurité, leur centralisation peut poser problème, que ce soit pour leur conservation (durée, accès, etc.) ou leur future utilisation. La mise en place d'une *charte d'éthique* est un pas dans la bonne direction, mais celle-ci n'a pas la force coercitive d'une loi et ne prémunit pas contre des usages détournés ou l'évolution des technologies.

Il rappelle que le plus technologique outrepassa le simple cadre sécuritaire. Ce n'est pas un futur lointain : la présentation souligne que « les évolutions technologiques non intrusives permettraient d'utiliser ce système pour favoriser une meilleure gestion des flux dans les zones sensibles : voiries du centre-ville, lieux touristiques, accès au transport en commun, aux parkings ». Or, cette justification élargit considérablement le champ d'application du dispositif initialement présenté comme un moyen de prévention et de dissuasion face aux actes délictueux.

Il développe que gérer la circulation, connaître les flux de visiteurs ou d'usagers dépasse le cadre sécuritaire et s'apparente à un contrôle général des mobilités, un suivi accru des dépla-

cements, de facto potentiellement plus intrusif. Il indique que cette orientation, qui se rapproche déjà d'un usage "intelligent" de la surveillance, n'a rien de neutre ni d'anodin pour les libertés publiques. Le risque est que, sous couvert de "bonne gestion des flux" – pourtant non chiffrée ni évaluée sur le plan de la nécessité – nous nous retrouvions avec un outil de captation d'informations et de profilage plus large. Cette évolution va à l'encontre du discours qui prétendait à une simple "vidéoprotection". Elle pourrait également impliquer, dans un second temps, des dispositifs encore plus puissants de détection automatisée ou de recoupement, à mesure que les technologies progressent.

Il prévient que le risque d'un engrenage technologique et d'une surveillance accrue à terme existe. Les systèmes de vidéoprotection modernes sont souvent conçus pour être évolutifs et compatibles avec d'autres technologies d'intelligence artificielle (analyse biométrique, détection automatique de comportements, etc.). Il est à craindre qu'un futur prestataire ou un usage élargi ne finisse par introduire des fonctions plus intrusives, en dépit de nos intentions initiales et de la charte d'éthique.

Il propose plutôt de renforcer la proximité, la médiation sociale et l'éducation comme garants d'un meilleur vivre-ensemble. Il insiste sur la nécessité d'investir davantage dans la propreté urbaine et les initiatives de prévention. Ce positionnement, rappelle-t-il, est cohérent avec la priorité donnée à la cohésion sociale et à l'engagement citoyen.

En conclusion, il invite le conseil à reconsidérer le recours à la vidéoprotection, jugeant la réponse technologique dangereuse insuffisante. Sa position résume un dilemme essentiel : comment protéger la tranquillité sans sacrifier les libertés et la confiance des habitants.

M. le Maire ne veut pas mentir à la population Il le précise : la vidéoprotection ne va pas supprimer toutes formes de délinquances. Il participe à l'amélioration de la sécurité.

Il faut travailler sur différentes voies. Il faut continuer le travail de proximité avec la Police municipale. Il faut continuer tout le travail éducatif. Il faut aussi doter notre police municipale tel que nous l'avons fait jusqu'à présent, de moyens allant vers une résolution plus aisée des enquêtes menées aux fins d'arrêter

Le but n'est pas de se défausser sur un système de surveillance. Notre souhait est de nous inscrire dans le pragmatisme en s'investissant dans plusieurs directions pour mieux protéger nos concitoyens et mieux vivre dans notre commune en toute sérénité. Il indique le rapport affirme que la présence des caméras renforcera le sentiment de sécurité. Or, diverses études sociologiques montrent qu'un environnement hyper-surveillé peut conduire à un phénomène de défiance collective : chacun s'en remet aux caméras pour « veiller », au risque de limiter les réflexes de solidarité et la vigilance naturelle entre voisins. La conséquence, c'est la méfiance mutuelle et parfois la délation, plutôt qu'une cohésion sociale renforcée. De surcroît, si un incident grave a lieu hors champ des caméras, cette technologie ne sera d'aucune utilité ; dans de telles situations, seule l'intervention humaine – qu'elle soit policière, citoyenne ou de secours –

reste réellement efficace.

Ainsi, il faut également poursuivre le travail sur l'environnement, le cadre de vie pour qu'ils soient acteurs du bien-être de nos concitoyens.

Il n'est donc pas question de se reposer sur une vidéoprotection qui n'est pas la réponse absolue aux problèmes d'incivilité et de sécurité. Ce pragmatisme a pour objet de ne pas nous installer dans une approche manichéenne dans un sens comme dans l'autre.

M. le Maire a parfaitement conscience que certains modes de vidéosurveillance ou vidéoprotection ont donné lieu à des dérives. (abus, chantage...)

La commune s'engage à être vigilante vis-à-vis de la protection des données et s'engage à ce titre au travers de la charte. Il subsiste toujours des risques et l'intelligence artificielle va en faire naître de nouveaux.

En l'état, cette délibération est une amorce et l'ouverture du débat. La deuxième étape vers laquelle la commune tend, sera de revenir sur l'ensemble des interrogations, notamment en termes de protection des données, aux fins d'aboutir à une charte éthique satisfaisante et des moyens techniques efficaces.

La question qui se pose en ayant conscience des risques, en maintenant l'approche humaine et environnementale et en travaillant sur la cohésion et le bien-vivre est de savoir si, aujourd'hui, la commune reste sur le choix de la vidéoprotection ou bascule sur la vidéosurveillance. La difficulté, que le conseil consultatif des sages a bien fait ressortir, est que le système de vidéosurveillance présente un risque plus grand en matière de liberté publique.

M. le Maire, au-delà des définitions techniques, résume la vidéosurveillance en la capacité d'avoir des personnes qui sont derrière des écrans et qui les surveillent 24h/24 et la vidéoprotection qui enregistre et qui permet le visionnage a posteriori, par exemple sur réquisition du juge ou de la police nationale dans le cadre d'une enquête ou d'un flagrant délit. La police municipale comme la police nationale attendent cette évolution qui faciliterait parfois leur travail. C'est une façon de les soutenir. M. le Maire rappelle que la police municipale du Pouliguen n'est pas armée.

M. le Maire propose de continuer à chercher à sécuriser au maximum en restant conscient de ce qui doit être fait en termes d'approches humaines et donc de faire le choix de la vidéoprotection puisque c'est celui qui a été porté par la réflexion des uns et des autres.

En conclusion, notre commune conserverait ainsi la maîtrise de sa sécurité en s'orientant vers la vidéoprotection, bien que la commune au vu des chiffres, ne soit pas en danger.

Cela s'accompagnera de la poursuite d'un travail sur la protection des données, sur la garantie de sécurisation sans donner la possibilité de déployer un nombre supérieur de caméras par rapport à ce qui sera défini lors d'une prochaine délibération

Il faut essayer de trouver un équilibre entre libertés publiques et sécurité. Chacun votera en son âme et conscience. Il explique ne pas être favorable au référendum, au-delà du coût, parce qu'il craint que celui-ci sur un sujet aussi clivant, il ne fasse qu'envenimer les rapports entre nos concitoyens d'autant qu'il faudra communiquer sur les réseaux sociaux, faire campagne et aller voter. Sur combien de sujets, même les plus anodins, nous avons constaté des paroles haineuses et le déchirement des personnes ce que M. le Maire souhaite éviter. Les élus doivent assumer les débats et leurs responsabilités.

M. DORÉ a bien entendu les propos de M. THIOLLIER.

Aujourd'hui la commune propose un système passif mais selon lui ce système peut demain être raccordé à un CSU (Centre de Supervision Urbain) et arriver à ce que la municipalité ne souhaite pas.

Pourquoi ne pas faire une étude complète avec plusieurs scénarios : on ne fait rien, on fait de la vidéoprotection, on fait de la vidéosurveillance avec ou sans CSU ?

Quel est le coût de cette prestation avec ou sans raccordement CSU ? celui-ci peut être inter-communal ou non.

M. DORÉ pense qu'il faut avoir l'honnêteté de dire le coût de la prestation actif et passif et qu'il serait plus logique qu'une étude globale soit menée.

M. DORÉ explique que l'avantage et la différence du CSU, est que l'on peut intervenir en temps réel mais il faut en connaître le coût.

En passif, il y a un fait et la police vient se saisir de la vidéo, ce qui permet une poursuite.

Mais ce sont deux choses complètement différentes.

Soit on intervient à l'instant T pour éviter des soucis, soit on a des enregistrements mais certaines vidéos sont intéressantes uniquement à l'instant T mais ne sont plus utiles ensuite.

Hormis ces réserves, globalement le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » est favorable à ce premier temps.

Malgré tout M. DORÉ, insiste sur le fait qu'une étude globale permettrait à chacun de voter en son âme et conscience avec l'ensemble des données.

Il pense que malgré le souhait de la commune aujourd'hui, le prochain maire pourra, très facilement passer à de la vidéosurveillance avec CSU comme cela a été le cas de la ville de Nantes.

---

M. le Maire pense qu'il serait mieux de parler de la commune de La Baule qui est sur un CSU plutôt que de Nantes. Il indique ne pas pouvoir donner les chiffres des communes limitrophes. Mais aujourd'hui les chiffres connus, confirment que ce n'est pas la solution idéale pour la

commune.

L'objectif, à travers l'étude technique et le souhait de la commune est de brider le système de façon que le choix de la vidéoprotection soit définitivement le choix de la commune comme d'autres communes du territoire, en suivant les attentes et les craintes exprimées par le comité consultatif des sages.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération de principe et qu'il est indiqué qu'il va y avoir une étude technique plus poussée, qui sera à nouveau débattue en conseil municipal.

Le travail de benchmarking et de préchiffrage qui a été fait permet d'avoir une idée du coût. Cela représente un coût d'investissement en une fois, puis un coût de fonctionnement.

Le coût de fonctionnement de la vidéoprotection est beaucoup plus faible que pour la vidéo-surveillance, ce qui a été un argument supplémentaire.

Celui-ci comprend l'abonnement pour la transmission des images et la connexion du site et l'entretien du matériel. Alors que pour la vidéosurveillance, il faut des humains 24h/24 ce qui augmente considérablement le coût.

Plus le CSU compte un grand nombre de caméras, comme l'ont expliqué les techniciens, plus ils sont obligés d'alterner les zones surveillées sur les écrans. De ce fait, les interventions immédiates sont en réalité assez rares.

Aujourd'hui une proposition de principe est soumise aux élus du conseil municipal pour aller vers la vidéoprotection. Cela va donner lieu à une deuxième étape plus précise dans l'ensemble et notamment dans l'aspect fonctionnement.

Certaines préoccupations sont déjà exprimées à travers ce conseil municipal ce qui va orienter sur le travail à poursuivre et amener à être vigilant sur ces points.

M. le Maire envisage notamment la constitution d'une commission éthique.

Il y a des axes d'améliorations et la possibilité de sécuriser au maximum pour que ce choix de la vidéoprotection passive soit définitif.

M. le Maire a en revanche conscience que la prochaine équipe municipale peut décider de démonter le système de vidéoprotection passif et en refaire un autre complet mais avec l'obligation de repasser par le conseil municipal.

M. THIOLLIER souhaite mettre de la distance entre ses propos et ceux de M. DORÉ puisque pour sa part il pense qu'il est important d'extraire la notion des coûts de la délibération première. Pour cette délibération il s'agit plus d'une posture intellectuelle, morale et de conception du sujet.

Notamment parce que comme cela a été évoqué la vidéosurveillance algorithmique arrive à grand pas et les coûts d'un CSU pourront certainement être réduits.

Cette étude comparative de la vidéoprotection passive ou active risque d'être très vite caduc.

Aujourd'hui il faut débattre sur la posture parce qu'accéder à la vidéoprotection ou vidéosur-

veillance c'est se mettre dans une position où l'on ouvre plus facilement la voie à des ajustements qui peuvent glisser vers un autre modèle.

M. le Maire est d'accord qu'il y a une vraie réflexion et une vraie prise de position à prendre.

M. le Maire tient à remercier tout le monde pour la qualité des réflexions et des débats et la sérénité avec laquelle ils se sont déroulés.

**Délibération adoptée à la majorité absolue, 6 abstentions** (Mme Fabienne LE HENO, Mme Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT, M. Frédéric DOUNONT, M. Patrick GUÉGUEN, M. Philippe DELAVERGNE, M. Cyrille CARON), **2 contre** (M. Raphaël THIOILLIER, Mme Armelle SAMZUN)

## **5- Maintien des forces de sécurité sur les territoires littoraux en saison estivale.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Norbert SAMAMA, Maire. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **6- Convention de partenariat dans le cadre du festival ONDA LATINA.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. GUÉGUEN. (voir délibération)

M. le Maire ajoute qu'un bilan pour l'édition a été demandé sur l'évolution de l'association entre 2023 et 2024 et en fait la lecture.

Les points positifs à retenir sont la fréquentation en hausse, la mobilisation des partenaires et des associations pouliguennaises, un partenariat renforcé avec la ville du Pouliguen, l'investissement de bénévoles et la mise sur pied d'un collectif important entre des associations de la commune, la diversité de la programmation, la couverture médiatique a été bonne et le travail de médiation culturelle avec les écoles et la bibliothèque a été de qualité. Tout cela avec la création d'une installation artistique et d'une fresque murale.

Il a des axes d'améliorations comme la faible affluence pour le diner spectacle, le rapport qualité/prix est notamment à revoir.

Il n'y aura pas de diner spectacle cette année mais plutôt un concert avec une chanteuse re-

nommée.

M. le Maire souhaite voir cette association évoluer, le souhait de la commune étant de favoriser la culture et la vie à l'année.

Il veut pour cela maintenir le soutien de la commune aux associations culturelles afin de promouvoir la culture et de maintenir la proximité.

M. de SAINT SALVY souhaite avoir une précision sur l'aspect financier de la décision. Il est écrit sur la convention que la participation de la ville s'élève à 5200 € alors que l'ajout des différents montants du tableau ci-dessous amène à 6200 €. On parle également de 1500 € de bénévolat, font-ils partie du montant ?

M. le Maire indique tout d'abord que les 1500 € de bénévolat ne relèvent pas de la ville. Pour le reste, la délibération parle bien d'une subvention. La communication ou l'inauguration dont il est question dans le tableau sont des coûts portés par la commune directement et cela n'entrent pas dans le montant de la subvention.

M. de SAINT SALVY s'étonne malgré tout du montant de 5200 € qui n'apparaît nulle part.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une erreur dans le texte de la convention, article 6. Le montant de la subvention est bien de 5300 € et non 5200 € comme cela est indiqué dans la délibération et dans le tableau récapitulatif de la convention. Cette erreur sera corrigée.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **7- Convention de partenariat avec le TCP pour la réalisation et le financement d'un terrain en terre battue passif.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. DOUNONT. (voir délibération)

M. DORÉ indique que le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » est tout à fait favorable à cette délibération.

Il a été dit au cours d'une commission qu'à court ou moyen termes, la municipalité prévoyait la réfection de la toiture, cela peut-il être confirmé ?

M. le Maire indique que cela sera l'objet du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Il s'est intéressé à la longévité de la toiture qui a été mise en place par rapport à la précédente.

La première, mise en place en 1986 a été changée en 2010. C'est-à-dire qu'elle a duré 24 ans.

Aujourd'hui, il s'agit d'un ouvrage qui a une durée de 12 ans. De l'aveu du président du TCP lors de la pose de cette dernière toiture, cette toiture a fui dès le premier jour. Cela pousse à s'interroger sur les investissements. Le coût en 2010 avoisine le 400 000 - 450 000 €. M. le Maire pense que c'est une hérésie, d'autant que des fuites ont très vite été constatées.

Si la commune inscrit la rénovation du toit du TCP, le choix ne se portera pas sur le système de polycarbonate qui a été mis en place.

Si la commune investit, la toiture devra atteindre un niveau de pérennité nettement plus élevé que ces seules douze années.

Concernant le sujet de la gestion patrimoniale qui avait été soulevé, M. le Maire rappelle à M. DORÉ l'avoir étendu à tous les domaines de la commune. (éclairage public, véhicule, voirie, bâtiment... etc.). La commune s'est engagée dans la rénovation complète de son système d'éclairage public, qu'elle a initié le renouvellement de son parc de véhicules dont la moyenne d'âge avoisine les trente ans, ...M. le Maire indique que cela va continuer et que le remplacement de la toiture sera étudié.

M. DORÉ sans vouloir polémiquer indique s'y être rendu et qu'au vu des pluies abondantes du moment, des manifestations se voient annulées à cause de cela. Ce qui est dommage. La municipalité aurait pu s'y atteler depuis 2020.

M. le Maire indique que la toiture a fui dès sa mise en place en 2010. La commune aurait pu s'y atteler dès 2010 par le biais des assurances. Il y avait 10 ans de décennale. La première interrogation est qu'a fait la municipalité durant la durée de la décennale ?

C'est à ce moment qu'il aurait fallu une action un peu plus vive pour demander le remplacement de la toiture.

En 2020, la décision avec le président du TCP de l'époque est d'essayer de faire durer la toiture.

Les interventions n'ont plus donné les résultats escomptés. Une commande a été validée avec une entreprise désignée en lien avec le TCP mais les intempéries n'ont pas permis à ce jour son intervention.

Faire durer la toiture plus longtemps va être très difficile malgré les solutions de substitution mises en place.

La réalisation de travaux sur la toiture de la salle de l'Atlantique comme celle du Foyer a été pour le moment privilégiée, étant utilisé par de nombreuses associations chaque jour mais également du fait de sa date de construction beaucoup plus ancienne.

La municipalité souhaite faire le maximum mais doit trouver un juste équilibre dans les bâtiments et les priorités afin de maintenir l'activité de tous.

La gestion du patrimoine est un sujet qui préoccupe la municipalité. Au-delà des 44 bâtiments administratifs, il y a également le parc automobile, la voirie, l'éclairage public, ...

Mme GANTHIER entend dans les propos de M. le Maire, que l'ancienne municipalité est restée sans rien faire suite aux fuites. Or, elle s'est retournée contre l'entreprise missionnée pour la réfection. La commune a également saisi le tribunal administratif en 2018. Ce dernier a désigné un expert judiciaire. La municipalité n'est donc pas restée sans rien faire. L'expert a estimé le montant des travaux réalisés et a proposé une responsabilité répartie à 62 % pour l'entreprise de couverture.

M. le Maire ajoute que si un dommage ouvrage avait été souscrit, la totalité de l'équipement aurait été pris en charge par l'assurance. Quant à la décision de l'expert donnée à l'époque, elle n'a pas suffisamment été contestée, selon lui, puisqu'il proposait des solutions de reprises partielles. Ce qui n'était pas une solution acceptable. Toutes les démarches faites par la précédente municipalité n'ont eu manifestement aucun résultat positif sur l'état de la toiture.

Aujourd'hui les solutions partielles n'ont rien donné, et la commune espère que la prochaine intervention sera plus pérenne que les précédentes.

Mme GANTHIER ajoute que depuis la constatation de fuites, 7 expertises ont été organisées par les assurances à la demande de la commune.

M. le Maire pense que la municipalité n'est pas allée au bout de ces actions et a accepté des conclusions d'experts qui n'étaient pas en faveur de la commune.

La deuxième erreur est de ne pas avoir souscrit de dommage ouvrage.

M. le Maire conclut par le fait que la commune doit être vigilante dans la construction de ses bâtiments avec la souscription d'assurances.

Mme GANTHIER remarque qu'il n'y a pas la position de l'Office des Sports (ODS) sur la délibération.

M. le Maire indique que la commune n'a pas à solliciter systématiquement l'avis de l'ODS pour l'inscrire à la délibération. Malgré tout, M. le Maire informe les élus que l'ODS est favorable à ce projet qui a été largement échangé avec eux et qu'ils connaissent parfaitement.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 8- Demande de Fonds de concours pour la « modernisation d'équipements structurants » auprès de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo au titre de l'année 2025.

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

M. le Maire souhaite évoquer la lettre qui a été distribuée par le groupe « Ensemble pour le Pouliguen » dans laquelle la médiathèque est évoquée comme une solution absurde.

M. le Maire indique qu'ils sont libres d'écrire ce qu'ils veulent et il conçoit que la campagne démarre et qu'ils puissent critiquer certains choix.

Ce qui l'a gêné en revanche ce sont les contrevérités ou les omissions volontaires.

La majorité s'est attelée à ce que les groupes minoritaires participent au concours de maîtrise d'œuvre et à sa mise en place, avec un accès direct aux plans et aux éléments présentés par le maître d'œuvre, ainsi que désormais le permis de construire.

Il est donc surprenant de lire dans cette lettre que « la médiathèque sera installée au premier étage de l'école élémentaire » sachant qu'une grande partie de la médiathèque se situe au rez-de-chaussée.

M. le Maire précise aussi que la médiathèque au rez-de-chaussée mais aussi à l'étage sera entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Cette façon de présenter la médiathèque renvoie le message que la municipalité ne s'est pas préoccupée notamment des personnes âgées qui représentent une grande partie de la population, ce qui est faux.

La commune s'efforce de faciliter les accès aux personnes à mobilité réduite. Cet équipement sera plus fonctionnel, plus accessible et plus confortable que l'équipement actuel.

M. le Maire propose au groupe « Ensemble pour le Pouliguen » la tenue d'un débat public, afin d'échanger devant les Pouliguennais sur le sujet de la médiathèque. Il attend la réponse du groupe « Ensemble pour le Pouliguen »

Cette proposition ne fait l'objet d'aucune réponse du groupe.

**Délibération adoptée à la majorité absolue, 1 abstention** (M. Yves LE LEUCH), **6 contre** (M. Alain DORÉ, Mme Christine MAITZNER, M. Bruno de SAINT SALVY, Mme LUSSIGNOL-VOUGE, Mme Valérie GANTHIER, M. Nicolas PALLIER).

## **9- Demande de Fonds de concours auprès de Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo au titre de l'année 2025.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. BRULÉ. (voir délibération)

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **10-Bilan sur les recommandations issues du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes sur la gestion du trait de côte.**

Lecture de la délibération par son rapporteur, M. Norbert SAMAMA, Maire. (voir délibération)

M. CHATELLIER a à plusieurs reprises demandé s'il y avait un document. La réponse a été négative. Pourtant M. CHATELLIER remarque dans la réponse à la première recommandation qu'il existe des plans. Ils ne sont pas finalisés mais ils existent.

M. le Maire indique que pour le recensement des enjeux (recommandation n°1) il est nécessaire de se fonder sur des cartes pour délimiter la bande d'érosion.

Le souci c'est que ces documents n'arrêtent pas de bouger. Le CEREMA a tracé une bande d'érosion approximative pour recenser les enjeux.

Depuis un travail est fait sur ces cartes pour que tout le monde s'accorde sur l'aléa scientifique qui est à prendre en compte.

Ces cartes sont différentes des cartes du PPRL puisqu'elles tiennent compte de l'élévation du niveau de la mer et de la multiplication des phénomènes climatiques, ce qui permet d'ajuster la bande d'érosion.

Il y a un travail d'affinage qui est à effectuer.

Ce qui est important c'est que ces cartes soient les plus justes possibles par rapport aux aléas qui ont été fixés et tiennent compte des ouvrages en défense.

M. le Maire précise que des cartes définitives seront établies lorsque tout le monde se sera accordé et que l'ensemble des enjeux sera pris en compte et que la bande d'érosion sera de ce fait affinée.

C'est le choix des deux intercommunalités de ne pas produire les cartes avant d'avoir un consensus sur les données scientifiques et la prise en compte de ces données ainsi qu'un travail de précision effectué par le CEREMA. Elles le seront dans le cadre du SCOT.

M. CHATELLIER comprend que ces cartes ne soient pas diffusées à la population afin de ne pas l'effrayer avant qu'elles soient plus précises mais elles auraient pu être communiquées

selon lui en commission.

M. le Maire rappelle que c'est un travail avant tout mené par l'intercommunalité. D'un commun accord avec les différents membres des comités de pilotage, les bureaux, les maires, il y a un souhait d'affiner la chose avant de produire les cartes.

M. le Maire souhaite ajouter que pour tous les permis qui se trouvent sur le littoral la commune avertit systématiquement les pétitionnaires ou les acquéreurs qu'une stratégie d'élaboration de gestion du trait de côte est en cours.

**L'ensemble des élus a pris acte.**

---

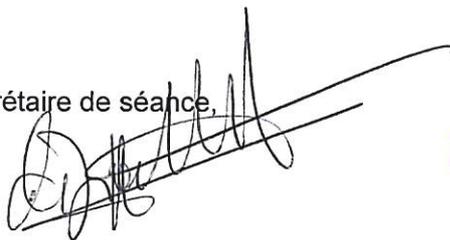
Décisions du Maire

---

Voir annexe

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21h08.

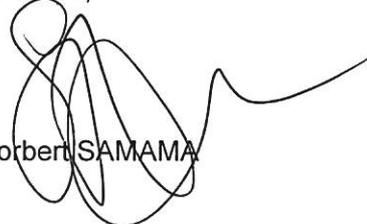
La secrétaire de séance,



Anne-Laure COBRAL de DIEULEVEULT



Le Maire,



Norbert SAMAMA

La vidéo de ce conseil municipal est disponible sur le site de la commune  
<https://www.lepouliguen.fr/votre-mairie/le-conseil-municipal/les-seances-du-conseil/>

Ci-dessous les découpages vous permettant de revenir sur les différents moments du conseil municipal :

Ouverture de la séance (Appel, vote du procès-verbal) : (0 :00 – 18 :49)

Délibération 1 : (18 :50 – 21 :55)

Délibération 2 : (21 :56 – 25 :22)

Délibération 3 : (25 :23 – 31 :48)

Délibération 4 : (31 :49 – 1 :23 :30)

Délibération 5 : (1 :23 :31 – 1 :26 :07)

Délibération 6 : (1 :26 :08 – 1 :38 :44)

Délibération 7 : (1 :38 :45 – 1 :56 :01)

Délibération 9 : (1 :56 :02 – 1 :59 :16)

Délibération 8 : (1 :59 :17 – 2 :09 :00)

Délibération 10 : (2 :09 :01 – 2 :22 :19)

Décisions du Maire : (2 :22 :20 – 2 :27 :04)